

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PARAISANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS	ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS
1 an 6 mois	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'imprimerie, à Koulouba.	La ligne 200 francs
Etats de l'ex-A.O.F. 1.200 fr. 700 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.	Chaque annonce répétée moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 1.000 francs pour les annonces)
France 1.300 fr. 800 fr.	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J.O. des 15 et 1 ^{er} suivants.
Etranger 1.400 fr. 900 fr.	Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée.
Prix au numéro de l'année courante et précédente 50 fr.		
Prix au numéro des années précédentes 60 fr.		
Par poste, majoration de 5 francs par numéro		

SOMMAIRE

LOIS ET ORDONNANCES

14 Avril 1983 Ordonnance No 83-11-P-RM

Autorisant le Président du Gouvernement à ratifier l'accord d'Assistance Technique pour le financement d'une Etude Technico-Economique de la Route Gossi-Rharous-Tombouctou «conclu entre la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (B I D)»

14 Avril 1983 Ordonnance No 83-12 P-RM

Autorisant l'approbation de la convention conclue entre la République du Mali et le Royaume des Pays - Bas relative à la coopération en matière de recherche sur les systèmes de production rurale signée à Bamako le 18 Décembre 1981

14 Avril 1983 Ordonnance No 83-13-P-RM

Autorisant l'emprunt d'un montant de 200 Millions FM en vertu de la convention d'ouverture de crédit no 58-25-00 82 0 10 conclue entre la République du Mali et la Caisse Centrale de Coopération Economique en date du 1er Décembre 1982.

PRESIDENCE- DECRETS - ARRETES ET DECISIONS

10 Février 1983 No 41-PG-RM

Décret portant approbation de la convention entre le Royaume des Pays Bas et la République du Mali, signée le 4 Juin 1981 à Dakar

1er Mars 1983 No 64 PG-RM

Décret portant nomination d'un Directeur Général du projet (deuxième cimenterie)

14 Avril 1983 No 83 PG-RM

Décret portant nomination d'un Ambassadeur, Extraordinaire et Plénipotentiaire

14 Avril 1983 No 84 -PG-RM

Décret portant nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire

14 Avril 1983 No 85 PG-RM

Décret portant agrément du FEEDLOT de Mr. Alphonse RENE à Zougoume

14 Avril 1983 No 86 -PG-RM

Décret portant ratification l'accord d'Assistance Technique pour le financement d'une Etude Technico-Economique de la route Gossi-Rharous Tombouctou conclu entre la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (B I D)

14 Avril 1983 -No 87-PG-RM

Décret portant approbation de la convention conclue entre la République du Mali et le Royaume des Pays Bas et relative à la Coopération en matière de Recherche Socio-Economique appliquée dans le cadre du programme de recherche sur le système de production Rurale signée le 18 Décembre 1981 à Bamako.

14 Avril 1983 No 88-PG-RM

Décret portant approbation de la convention douanière sur le transport international des marchandises par la route entre la République du Mali et la République Algérienne Démocratique et Populaire.

14 Avril 1983 No 89 PG-RM

Décret fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Agriculture.

14 Avril 1983 No 90 PG-RM

Décret complétant le décret no 33/PG-RM du 25 Mars 1972 fixant les règles de fonctionnement des OOR

14 Avril 1983 No 91 PG-RM

Décret rapportant la nomination d'un Contrôleur d'Etat.

19 Avril 1983 No 92-PG-RM

Portant nomination des membres du Gouvernement.

MINISTERE DES FINANCES

7 Avril 1983 No 1246 MF-MED-MA

Arrêté Interministériel accordant à l'Office du Niger l'exonération des droits et taxes en 1983

8 Avril 1983 No 1272 MF-DNI

Arrêté autorisant le transfert de propriété foncière des titres fonciers 1381 et 1382 du District de Bamako.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

PERSONNEL

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

ACTES DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

Ordonnance No 83-11/P-RM

autorisant le Président du Gouvernement à ratifier l'accord d'Assistance Technique pour le financement d'une Etude Technico-Economique de la route Gossi-Rharous-Tombouctou conclue entre la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID)

Vu la constitution ;

Vu la loi No 81-56/AN-RM du 27 Mars 1981 autorisant le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance ;
Vu l'accord « d'Assistance Technique pour le Financement d'une étude technico-économique de la route Gossi-Rharous-Tombouctou » conclu entre la République du Mali et la Banque Islamique de Développement

LE Conseil des Ministres entendu ;
La Cour Suprême entendue ;

ORDONNANCE

X

Article 1er : le Président du Gouvernement est autorisé à ratifier l'accord d'Assistance technique pour le financement d'une étude technico-économique de la route Gossi-Rharous-Tombouctou » conclu entre la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID)

Article 2 : la présente ordonnance qui sera soumise à la ratification de l'Assemblée Nationale lors de sa plus prochaine session sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ordonnance No 83-12/P-RM

Autorisant l'approbation de la convention conclue entre la République du Mali et le Royaume des Pays Bas et relative à la Coopération en matière de recherche socio-économique appliquée dans le cadre du programme de recherche sur les systèmes de production rurale signée à Bamako le 18 Décembre 1981.

Vu la constitution ;

Vu la loi No 81-56 en date du 27 Mars 1981 autorisant le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance ;

Vu la convention conclue entre la République du Mali et le Royaume des Pays Bas et relative à la Coopération en matière de recherche socio-économique appliquée dans le cadre du programme de recherche sur les systèmes de production rurale signée le 18 Décembre 1981 à Bamako ;

La Cour suprême entendue sa séance du 23 Mars 1983

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Mars 1983.

Ordonnance

Article 1er : Est autorisée l'approbation de la convention conclue entre la République du Mali et le Royaume des Pays Bas et relative à la Coopération en matière de recherche socio-économique appliquée dans le cadre du programme de recherche sur les systèmes de production rurale signée à Bamako le 18 Décembre 1981

Article 2 : la présente ordonnance qui sera soumise à la ratification de l'Assemblée Nationale lors de sa plus prochaine session sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ordonnance No 83-13/P-RM

autorisant l'emprunt d'un montant de 200 MILLIONS FM en vertu de la convention d'ouverture de crédit no 58-25 00 82 010 conclue entre la République du Mali et la Caisse Centrale de Coopération Economique en date du 1er Décembre 1982.

Vu la constitution ;

Vu la loi No 81-56-AN-RM en date du 27 Mars 1981 autorisant le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance ;

Vu la loi No 60-26/AN-RM du 26 juillet 1960 organisant la gestion de la dette publique et les garanties de la République Soudanaise

Vu la convention d'ouverture de crédit no 58 25 00 82 010 en date du 1er Décembre 1982.

ORDONNANCE

Article 1er : est autorisé l'emprunt de 200 Millions de FM en vertu de la Convention d'ouverture de crédit no 58 25 00 82 010 conclue entre la République du Mali et la Caisse Centrale de Coopération Economique en date du 1er Décembre 1982 :

Article 2 : la présente ordonnance qui sera soumise à la ratification de l'Assemblée lors de sa plus prochaine session sera exécutée comme loi de l'Etat.

Décret No 41/PG-RM

portant approbation de la convention entre le Royaume des Pays Bas et la République du Mali, signée le 4 juin 1981 à Dakar

Vu la constitution ;

Vu la convention entre le Royaume des Pays-Bas et la République du Mali relative à la Coopération en matière de création d'un centre de formation Agricole dans le cadre du programme de l'Office du Niger, signée le 4 juin 1981 à Dakar,
Vu l'ordonnance no 83-04 du 10 Février 1983 autorisant l'approbation de ladite convention,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRE

DECRETE

Article 1er : Est approuvée la convention entre le Royaume des Pays Bas et la République du Mali relative à la coopération de création d'un centre de formation Agricole dans le cadre du programme de l'Office du Niger, signée le 4 juin 1981 à Dakar.

Article 2 : le présent décret sera enregistré et publié accompagné du texte de ladite convention au journal officiel.

Décret No 64/PG-RM

portant nomination d'un Directeur Général du Projet «Deuxième Cimenterie».

Vu la constitution ;

Vu l'ordonnance No 82-6/p-RM du 1er Avril 1982 portant création du projet «Deuxième Cimenterie» du Mali ;

Vu le décret no 78-/PG-RM du 1er Avril 1982 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du projet «deuxième Cimenterie» du Mali ;

Vu le décret No 142/PG-RM du 14 Août 1975 fixant les conditions d'octroi d'indemnités aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;

Vu le décret no 151/PG-RM du 6 juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTES

DECRETE

Article 1er : M. Lamine COULIBALY NoMe 285-81-F, Ingénieur du Génie Civil et des Mines de 2^e classe 6^e échelon est nommé Directeur Général du projet «Deuxième Cimenterie du Mali. Il bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au J.O.

Décret No 83/PG-RM

portant nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et plénipotentiaire.

Vu la Constitution ;

Vu le décret no 223/PG-RM du 22 décembre 1969 portant réorganisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la coopération ;

Vu le décret no 169/PG-RM du 6 Août 1976 fixant les attributions du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;

Vu le décret no 151/PG-RM du 6 juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE

Article 1er : Mr. Boubacar TOURE NoMle 112-44-A Magistrat de classe exceptionnelle est nommé Ambassadeur Extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Mali auprès de la République Populaire de Chine, de la République Populaire et Démocratique de Corée, République Socialiste du Viet-Nam avec résidence à Pékin.

Article 2 : le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au J.O.

Décret No 84/PG-RM

portant nomination d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.

Vu la constitution ;

Vu le Décret no 223/PG-RM du 22 Décembre 1969 portant réorganisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

Vu le décret No 169/PG-RM du 6 Août 1976 fixant les attributions du Ministère des Affaires Etrangères et de la coopération Internationale ;

Vu le décret No 151/PG-RM du 6 juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Article 1er : Mr. Muphta Ag-Hairy NoMle 208-79-P Administrateur Civil de Classe Exceptionnelle est nommé Ambassadeur Extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Mali auprès de la République Arabe d'Egypte, de la République Démocratique du Soudan, de la République d'Ouganda, de la République d'Ethiopie, de la République Démocratique de Somalie, de la République du Kenya, de la République Unie de Tanzanie, de l'OUA et du PNUE, avec Résidence au Caire.

Article 2 : le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au J.O.

Décret No 85/PG-RM

portant agrément du FEEDLOT de Mr. Alphonse RENE à ZOUGOUME

Vu la constitution ;

Vu l'ordonnance No 76-31/CMLN du 30 Mars 1976 portant Code des Investissements ;

Vu le décret No 128/PG-RM du 7 Mai 1976 fixant les modalités d'application de l'ordonnance no 76-31/CMLN du 30 Mars portant Code des Investissements ;

Vu le décret No 151/PG-RM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Article 1er : le FEEDLOT de Mr. Alphonse René est agréé au régime A de l'ordonnance No 76-31/CMLN du 30 Mars 1976.

Article 2 : Il bénéficie à cet effet des avantages suivants :

1) Exonération pendant 2 ans des droits et taxes d'entrée, à l'exclusion de la CPS ou toutes taxes d'effet équivalent sur les machines, matériels, outillages, pièces de rechange et matériaux nécessaires à la réalisation du programme d'investissement.

2) Exonération pendant 4 ans de :

l'impôt sur le BIC

la contribution des patentes.

3) Exonération pendant 5 ans de l'impôt sur les revenus fonciers et la taxe de bien de main morte.

4) Etalement sur trois ans du versement du droit d'apport et du droit d'enregistrement sur les actes de prorogation des Sociétés.

5) Garantie de transfert pour la valeur des investissements nouveaux éventuellement dans la devise dédiée au moment de la constitution des dits investissements.

Article 3 : la liste du matériel d'équipement, outillages est jointe en annexe au présent Décret dont elle fait partie intégrante.

Article 4 : les Ministres d'Etat chargé de l'équipement et des finances sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au J.O.

Annexe au Décret No 85/PG-RM du 14-4-83 portant agrément du FEEDLOT de Mr. RENE

Liste du Matériel d'Équipement à importer :

2 Betaillères

2 Tracteurs

2 Cahrrues

2 Pulverisateurs

2 Wagons

1 Ensilleuse

1 Pompe

1 Bascule

Matériel vétérinaire

ciment pour les besoins de la construction

1 camion.

Décret No 86/PG-RM

portant ratification de l'accord d'Assistance Technique pour le financement d'une étude technico-Economique de la route Gossi-Rharous-Tombouctou conclu entre la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID)

Vu la constitution ;

Vu l'ordonnance No 83-11/P-RM du 14 Avril 1983 autorisant le Président du Gouvernement à ratifier l'accord d'Assistance Technique pour le financement d'une étude Technico-Economique de la Route Gossi-Rharous-Tombouctou conclu entre la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID)

Article 1er Est ratifié l'accord d'Assistance Technique pour le financement d'une étude Technico-Economique de la route Gossi-Rharous Tombouctou conclu entre la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID)

Article 2, le présent décret sera enregistré et publié accompagné du texte de l'accord susvisé.

Décret No 87/PG-RM

portant approbation de la convention conclue entre la République du Mali et le Royaume des Pays Bas et relative à la Coopération en matière de recherche socio-Economique appliquée dans le cadre du programme de recherche sur les systèmes de production rurale signée le 18 Décembre 1981 à Bamako.

Vu la constitution ;

Vu la convention conclue entre la République du Mali et le Royaume des Pays Bas et relative dans le cadre du programme de recherche sur les systèmes de production rurale signée le 18 Décembre 1981 à Bamako.

Vu l'ordonnance No 83-12/PRM du 14 Avril 1983 autorisant l'approbation de ladite convention ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES :

DECRETE

Article 1er : Est approuvée la convention conclue entre la République du Mali et le Royaume des Pays Bas et relative à la coopération en matière de recherche socio-Economique appliquée dans le cadre du programme de recherche sur les systèmes de production rurale signée à Bamako le 18 Décembre 1981.

Article 2 : le présent décret sera enregistré et publié au J.O.

Décret No 88/PG-RM

portant approbation de la convention douanière sur le transport International des marchandises par la route entre la République du Mali et la République Algérienne Démocratique et Populaire

Vu la constitution ;

Vu l'ordonnance No 83-11/P-RM du 14 Avril 1983 portant autorisation d'approbation de la convention douanière sur le transport international des marchandises par la route entre la République du Mali et la République Algérienne Démocratique et Populaire signée le 4 Décembre 1981 à Bamako ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DÉCRETE :

Article 1er : Est approuvée la convention douanière sur le transport international des marchandises par la route entre la République du Mali et la République Algérienne Démocratique et Populaire signée le 4 Décembre 1981 à Bamako.

Article 2 : le présent décret accompagné du texte de la convention sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

✱ **Décret no 89/PG-RM**

fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Agriculture.

Vu la constitution ;

Vu l'ordonnance No 79-9/CMLN du 19 janvier 1979 portant principes fondamentaux de la création de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics.

Vu l'ordonnance no 83-09-PRM du 18 Mars 1983 portant création de la Direction Nationale de l'Agriculture ;

Vu le décret no 151/PG-RM du 6 juillet 1982 portant nomination des membres du gouvernement ;

Article 1er : l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de l'Agriculture sont fixées conformément aux dispositions du présent décret.

Article 2 : la Direction Nationale de l'Agriculture est dirigée par un Directeur nommé par un Directeur nommé par décret pris en conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de l'Agriculture.

Le Directeur de l'Agriculture est chargé, sous l'autorité du Ministre, de diriger, coordonner, animer et contrôler l'activité du service.

Article 3 : le Directeur est secondé et assisté d'un Directeur adjoint nommé par arrêté du Ministre chargé de l'agriculture.

CHAPITRE II ORGANISATION

Article 4 : la Direction Nationale de l'Agriculture comporte :
Des Divisions Centrales
Des services Régionaux et Subrégionaux ;
Des services rattachés.

SECTION I : DES DIVISIONS CENTRALES

Article 5 : la Direction Nationale de l'Agriculture comprend au niveau central ;

La division des projets et programmes de production agricole
La division de la statistique agricole et de la documentation
La division du conditionnement et de la protection des végétaux

LA Division des Projets et Programmes de Production Agricole
Article 6 : la Division des projets et programmes de production agricole est chargée de :

La coordination et du contrôle de l'exécution technique et économique des programmes et projets agricoles ;

De l'appui en matière de formation, de vulgarisation et d'équipement agricoles des opérations et des zones diffuses.

Elle comprend :

La section projets et programmes de Mali Ouest ;

La section projets et programmes de Mali Sud ;

La section projets et programmes de Mali Est ;

La section projets et programmes de Mali Nord ;

La Division Statistique Agricole et de la Documentation

Article 7 : la Division de la statistique Agricole et de la Documentation est chargée de :

L'élaboration et de la tenue des statistiques agricoles et de la documentation technique des projets et programmes de développement agricole ;

Du suivi des études techniques ;

De la documentation technique et scientifique du personnel d'encadrement ;

de l'Information.

Elle comprend :

La section statistique agricoles

La section Documentation et information

La Division Conditionnement des Produits et Protection des Végétaux ;

Article 8 : la Division conditionnement des produits et protection des végétaux est chargée de :

La législation phytosanitaire ;

Du contrôle du conditionnement des produits destinés à l'exploitation et à l'industrie nationale ;

La coordination de l'exécution technique et économique des programmes de développement en matière de protection des Végétaux.

Elle comprend :

La section législation phytosanitaire ;

La section contrôle et normalisation du conditionnement ;

La section protection des végétaux.

Article 9 : Les Chefs de Divisions et de sections sont nommés respectivement par arrêté et décision du Ministre chargé de l'agriculture.

SECTION II — Services Régionaux et Subrégionaux :

Article 10 : la Direction Nationale de l'Agriculture est représentée au niveau des régions Administratives par des Directions Régionales, au niveau des cercles par des secteurs de Développement Agricole, au niveau des Arrondissements par des zones d'Expansions rurales et au niveau de groupes de villages par des secteurs de Base, chargés de diriger, coordonner, d'animer et de contrôler les activités du service.

SECTION III — SERVICES Rattachés

Article 11 : sont rattachés à la Direction Nationale de l'Agriculture : les Centres d'Apprentissage et de spécialisation Agricoles, les opérations et projets de Développement Agricole et les Pépinières de l'Oyanko et de Samanko.

CHAPITRE III — Dispositions Finales

Article 12 : Un arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture fixe les modalités d'application du présent décret.

Article 13 : Toutes les dispositions antérieures au présent décret sont abrogées.

Article 14 : le Ministre de l'Agriculture et le Ministre des finances sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au J.O.

✱ **Décret No 90/PG-RM**

complétant le décret no 33/PG-RM du 25 Mars 1972 fixant les règles de fonctionnement des O D R.

Vu la constitution ;

Vu le décret No 33/PG-RM du 25 Mars 1972 ;

Vu le décret no 185/PG-RM du 28 juin 1979 abrogeant l'article 7 du décret susvisé ;

Vu le décret no 151/PG-RM du 6 juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DÉCRETE :**

Article 1er : les dispositions du décret no 33/PG-RM du 25 Mars 1972 fixant les règles de fonctionnement des opérations de Développement rural sont complétées comme suit.

Article 7 nouveau : la coordination technique des opérations de Développement Rural à caractère agricole relève de la Direction Nationale de l'Agriculture.

Article 2 : le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au J.O.

Décret No 91/PG-RM

rapportant la nomination d'un contrôleur d'Etat.

Vu la constitution ;

Vu l'ordonnance no 79-17/CMLN du 6 juin 1976 portant création du contrôle général d'Etat ;

Vu l'ordonnance No 79-72/CMLN du 13 Février 1979 relatives aux avantages attachés à certaines fonctions de l'Etat ;

Vu le décret no 151/PG-RM du 6 juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret No 25/PG-RM du 26 janvier 1983 portant nomination de contrôleurs d'Etat ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DÉCRETE**

Article 1er : sont et demeurent abrogées les dispositions du décret no 25/PG-RM du 26 janvier 1983 portant nomination de contrôleurs d'Etat en ce qui concerne Mr. Amadou SISSOKO, NoMle 182-86-Y, Administrateur Civil de 1ère classe 1er échelon précédemment Inspecteur de l'Intérieur.

Article 2 : le présent décret sera enregistré et publié au J.O.

★ Décret No 92/P-RM

portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu la constitution,

Article 1er : Le Gouvernement de la République du Mali pour compter du Mardi 19 Avril 1983, est composé comme suit :

1 Président du Gouvernement, Ministre de la Défense Nationale
Général Moussa TRAORE

2 Ministre d'Etat Chargé de l'Équipement

Général Amadou Baba DIARRA

3 Ministre d'Etat Chargé de l'Économie et du Plan

Mr Oumar COULIBALY

4 Ministre chargé du Développement Rural

Monsieur Mady DIALLO

5 Ministre du Plan

Monsieur Ahmed Mohamed Ag HAMANI

6 Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Inter-
nationale Maître Alioune Blondin BEYE

7 Ministre de l'Agriculture Monsieur N'Fagnanama KONE

8 Ministre de l'Éducation Nationale Colonel Sékou LY

9 Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales

Docteur N'Golo TRAORE

10 Ministre des Finances Monsieur Drissa KEITA

11 Ministre de l'Information et des Télécommunications

Madame GAKOU Fatou NIANG

12 Ministre des Sports, des Arts et de la Culture

Monsieur N'Tji Idriss MARIKO

13 Ministre des Transports et des Travaux Publics

Monsieur Mamadou HATDARA

14 Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat

Monsieur Bandiougou Bidia DOUCOURÉ

15 Ministre de l'Intérieur Lt-Colonel Abdouramane MAIGA

16 Ministre du Travail et de la Fonction Publique

Monsieur Modibo KEITA

17 Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

LT-Colonel Issa ONGO IBA

Article 2 : le rang de Ministre d'Etat et l'Ordre de nomination déterminent la présence.

Article 3 : le présent décret qui abroge les dispositions du décret no 151/PG-RM du 6 juillet 1982, sera enregistré et publié au journal Officiel

KOULOUBA, le 19 Avril 1983

Le Président de la République

GÉNÉRAL MOUSSA TRAORE,

MINISTRE DES FINANCES

MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES MINES

MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Arrêté Interministériel No 1246/MF-MEM-MA
accordant à l'Office du Niger l'exonération des droits
et taxes en 1983.

Vu l'Ordonnance No 1/CMLN du 20 Novembre 1978
portant organisation des pouvoirs publics en Républi-
que du Mali ;

Vu l'Ordonnance No 46/bis du 16 Novembre 1960
fixant le régime financier en République du Mali ;

Vu le décret no 151/PG-RM du 6 juillet 1960 portant
nomination des membres du Gouvernement.

Vu l'arrêté Interministériel no 7/MF-MDI/MDR du 11
janvier 1971 portant exemption des surtaxes douanières
et droits fiscaux d'entrée pour les ingrédients destinés
aux Unités de production Agricole.

ARRETERENT

Article 1er : Les ingrédients (gasoil, diesel oil, fuel oil
essence, huile, graisses et fluide pour frein) nécessaires
au fonctionnement de l'Office du Niger pour l'entrée
1983, sont exonérés des droits et taxes y compris la
CPS, conformément aux quantités ci-dessous fixées :

Gasoil	5 632 000 litres
Diesel oil et fuel oil	3 520 000 litres
Essence de tourisme	1 664 000 litres
huiles diverses	446 784 litres
Graisse tous usages	34 580 Kgs
liquide de frein	1 150 litres

Article 2 : le Directeur Général des Douanes, le Direc-
teur de l'Office du Niger sont chargés, chacun pour ce
qui le concerne, de l'application du présent arrêté,
lequel sera enregistré, publié et communiqué partout
où besoin sera.

Arrêté No 1 272/MF-DNI

autorisant le transfert de propriété foncière des titres
fonciers 1381 et 1382 du District de Bamako.

Sont autorisées la cession et la mutation des immeu-
bles ci-après :

Titre fonciers 1381 et 1382 du District de Bamako par
la Société PEYRISSAC-MALI à Bamako Mr. Mohamed
DIAWARA 2, Avenue Hoche Paris.

Au vu d'une ampliation du présent arrêté le gestionnaire des
Domaines à Bamako procédera aux mutations sus-visées dès que
les intéressés lui auront déposé les pièces prévues par la régle-
mentation foncière.

Les autorisations accordées ci-dessus sont valables à condition
que les mutations interviennent dans les six mois qui suivent la
date de signature du présent arrêté. Passé ce délai ces autorisa-
tions deviennent caduques.

Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

BAMAKO, le 8 Avril 1983

Ministre des Finances

DRISSA KEITA

Le Ministre de l'Agriculture

N'Fagnanama KONE

Le Ministre de l'Énergie et des Mines

Robert Tiéblé N'DAW

Arrêté No 1244/MI-DNICT-DAG

Est autorisé le transfert des restes mortels en République Fédérale
d'Allemagne (R F A) de :

Mr. Konrad KLEBER Consul Honoraire du Mali à Sarrebruec-
ken âgé de 51 ans, décédé à l'Hôtel de l'Amitié (Bamako) le 5
Avril 1983 des suites d'une crise cardiaque.

Les dépenses sont à la charge du Gouvernement de la R F A.

BAMAKO, le 7 Avril 1983

Lieutenant Colonel Abdourahmane MAIGA
Officier de l'Ordre National.

MINISTRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION NATIONALE DE L'INTERIEUR
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté No 1290/MT-DNICT-DAG

Est autorisé le transfert des restes mortels à Paris République Française de Mr. Fouque DUPARC PATRICE Marie François de Nationalité Française, Ingénieur des Travaux Météorologiques âgé de 33 ans, décédé par suite de crise cardiaque à Téné Cédan (République du Mali).
Les dépenses de ce transfert sont à la charge du Consulat Général de France à Bamako.

MINISTRE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUEDIRECTION NATIONALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU PERSONNEL

Arrêté No 568/MT-FP-DNFPP-D2-1

Est rapporté l'arrêté no 2588/MT-DNFPP du 2 juin 1982 susvisé portant intégration de Mr. Mohamed Soumana MAIGA NoMle 460-30J.

A titre de régularisation et à compter du 1er janvier 1982 Mr. MAIGA NoMle 460-30J titulaire du diplôme d'ingénieur d'application de l'Ecole des Postes et Télécommunications de Rabat (Maroc) est recruté dans la fonction publique en qualité d'ingénieur stagiaire du Génie Civil et des Mines (palier I de la catégorie «A» (indice : 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Information et des PTT.

Arrêté No 243/MT-FP-DNFPP-D4-1

En application des dispositions de l'article 2 du Décret No 91/PG-RM du 10 juillet 1978, Mr. Adama Bandiougou TRAORE NoMle 228-76-L, préposé des Douanes de 2e classe 6e échelon (indice : 100) titulaire de l'Attestation du Brevet de Technicien 2e partie (spécialité : Douane, session de juin 1982) est nommé Contrôleur des Douanes de 3e classe 1er échelon (indice : 140) à compter du 1er Août 1982.

L'intéressé est rayé du corps des préposés des douanes.

Arrêté No 1287/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er janvier 1983 Mr. Fanta Mady TOUMGARA NoMle 483-24-C, titulaire du diplôme d'ingénieur des Mines Hydrogéologue, délivré le 30 juin 1982 par l'Institut des Mines de Leningrad (URSS) est recruté dans la fonction Publique en qualité d'ingénieur stagiaire du Génie Civil et des Mines Palier 2 de la catégorie «A» (indice : 255) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 1299/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er janvier 1983, Mr. Sadia DAGNOKO, NoMle 477-91-D, titulaire du diplôme de Technicien Supérieur de l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou, spécialité élevage, session de Décembre 1981, est recruté dans la fonction Publique en qualité d'ingénieur des Travaux d'Elevage stagiaire (indice : 158) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 1300/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er janvier 1983 Mr. Youssouf KONATE NoMle 484-48-E, titulaire de la Maîtrise ès Sciences Juridiques mention droit privé, délivré le 21 juillet 1982 par l'Université de Dakar (Sénégal), est recruté dans la fonction Publique en qualité d'administrateur Civil stagiaire (indice : 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 1301/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er janvier 1983, Mr. Mahamdou ZIBO NoMle 477-60-T, admis au grade de Maître ès sciences Economiques le 20 juillet 1982 par l'Université de Dakar (Sénégal) est recruté

dans la fonction publique en qualité d'Inspecteur stagiaire des services Economiques (indice : 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 1302/MT-FP-DNFPP-D2-1

A compter du 1er janvier 1983, Mr. Bamba KIABOU NoMle 484-44-A, titulaire du diplôme supérieur de Journaliste délivré le 10 Décembre 1981 par le Centre d'Etudes des Sciences et Techniques de l'Information de Dakar (Sénégal) est recruté dans la fonction publique en qualité de Rédacteur d'Information stagiaire (indice : 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 1303/MT-FP-DNFPP-D2-1

A compter du 1er janvier 1983, Mlle Maoua KONE NoMle 484-39-V, titulaire du diplôme de l'Institut National des Arts, section Arts Plastiques, session de juin 1982, est recruté dans la fonction publique en qualité de Maîtresse du second cycle stagiaire (indice : 158) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 1305/MT-FP-DNFPP-D2-1

A compter du 1er janvier 1983, Mr. Mahamane Amadou NoMle 481-15-S, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration d'Alger (section diplomatie) délivré en juin 1982, est recruté dans la fonction publique en qualité de Conseiller stagiaire des Affaires Etrangères (palier I de la catégorie «A» (indice : 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 1308/MT-FP-DNFPP-D4-3

Les avancements ci-après sur la base de la note implicite «Bon» sont constatés en faveur de Mr. M'Boullé KOITE NoMle 230-43-Z, Maître du 2e cycle de 1ère classe 3e échelon (indice : 246) en service au Ministère de l'Agriculture.

1ère classe 5e échelon (indice : 252) p/o du 1er janvier 1982
1ère classe 7e échelon (indice : 258) p/o du 1er janvier 1983

En application des dispositions de l'article 2 du décret no 191/PG-RM du 10 juillet 1978 et de l'article 109 du statut Général des fonctionnaires, Mr. M'Boullé KOITE NoMle 230-43-Z, Maître du 2e cycle de 1ère classe 7e échelon (indice : 258) titulaire du diplôme de «Doctorat Philosophie» en agriculture délivré le 25 Août 1982, par l'Université Patrice LUMUMBA (URSS) est intégré dans le corps des ingénieurs d'Agriculture au grade de 3e classe 8e échelon (indice : 260) pour compter du 1er Mars 1983.

Mr. KOITE est rayé du contr'de des effectifs des Maîtres du 2e cycle

Arrêté No 1309/MT-DNFPP-D2-1

Est rapporté, l'arrêté no 2695/MT-DNFPP-D2-1 du 20 juin 1981 susvisé en ce qui concerne Mr. Tinzanga BERTHE NoMle 439-84-W.

A compter du 1er janvier 1983 Mr. Tinzanga BERTHE NoMle 439-84-W, titulaire du diplôme d'ingénieur des sciences appliquées de l'école Nationale d'Ingénieur spécialité électro-mécanique session de 1981, est recruté dans la fonction publique en qualité d'Ingénieur du 2e degré stagiaire du Génie Civil et des Mines (indice : 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 1312/MT-DNFPP-D4-1

Est rapporté l'arrêté No 3306/MT-DNFPP-D4-1 du 8 Août 1981 portant régularisation de la situation administrative de Mr. Bafotigui SACKO NoMle 325-07-H.

A compter du 1er janvier 1978, et en application des dispositions de l'article de l'ordonnance No 77-71/CMLN du 26 Décembre 1977, Mr. SACKO NoMle 325-07-H, administrateur Civil de 3e classe 1er échelon (indice : 316) le 1er septembre 1977, avec un d'ancienneté conservée au titre du stage, en service à la Direction Nationale de la Planification, est transposé administrateur civil de 3e classe 1er échelon (indice : 225) avec 16 d'ancienneté conservée au 31 Décembre 1977.

Compte tenu de cette ancienneté Mr. SACKO passe au 3e échelon de son grade (indice : 235) pour compter du 1er Janvier 1978 (A.C. épuisée).

les avancements d'échelon ci-après sont constatés en faveur de Mr. SACKO sur la base de la note implicite «Bon».

3^e classe 5^e échelon (indice : 245) pour compter du 1-1-1979
 3^e classe 7^e échelon (indice : 255) pour compter du 1-1-1980
 3^e classe 9^e échelon (indice : 265) pour compter du 1-1-1981

Conformément aux dispositions de l'article 110 du statut général des fonctionnaires une bonification de 4 échelons au titre du diplôme de Master of Science en Agro-Economie de l'Université d'Etat du Michigan, est accordée à Mr. SACKO.

Compte tenu de cette bonification, Mr. SACKO passe administrateur civil de 3^e classe 13^e échelon (indice : 285) pour compter du 1er juin 1981.

A compter du 1er janvier 1982 Mr. Bafotigui SACKO passe au 15^e échelon de son grade (indice : 295) sur la base de la note implicite «Bon».

Mr. SACKO NoMle 325-07-H' administrateur Civil de 3^e classe 15^e échelon (indice : 295) titulaire du diplôme de Master of Science en Agro Economie, est intégré à concordance d'indice dans le corps des Inspecteurs des Services Economiques au grade de 3^e classe 15^e échelon (indice : 295)

Mr. SACKO est rayé du corps des Administrateurs Civils.

L'intéressé conserve l'ancienneté de service de grade et d'échelon acquise dans son ancien corps.

Arrêté No 1313/ MT DNFPP D1-2

Mr. Mountaga DIOP NoMle 179-14-R, professeur de l'Enseignement Secondaire de 1^{ère} classe 3^e échelon (indice : 424), précédemment en service à la Direction Nationale de la Planification et de l'Equipeement Scolaire, est révoqué avec suppression des droits à pension, pour abandon de poste.

arrêté No 1314/MT-DNFPP-D1-2

Mme LY née Djénéba DICKO NoMle 325-93-K, Professeuse de l'Enseignement secondaire de 3^e classe 1^{er} échelon (indice : 225), précédemment en service au lycée Askia Mohamed (Bamako) est révoquée sans suppression des droits à pension, pour abandon de poste.

Arrêté No 1315/MT-DNFPP-D4-2

Mr. Mohamed LY NoMle 165-63-X, ingénieur du Génie Civil et des Mines de 1^{ère} classe 11^e échelon (indice : 480) en service à l'Abattoir Frigorifique de Bamako, est rayé des effectifs de la fonction publique pour compter du 17 avril 1981, date de son décès.

Les ayants-cause du défunt auront droit au capital décès conformément au décret no 109-PG-RM du 26 juillet 1968 portant réglementation des secours après décès.

Arrêté No 1316/ MT DNFPP D1-2

Mr. Issa COULIBALY NoMle 345-63-X, Moniteur d'Agriculture de 3^e classe 13^e échelon (indice : 124) précédemment en service à la CMDT (Bougouni) révoqué avec suppression des droits à pension, pour abandon de poste.

Arrêté No 1319/ MT FP DNFPP D4-2

l'arrêté No 3732/ MT FP DNFPP D4-2 du 5 Novembre 1982 est rapporté en ce qui concerne Mr. Amadou Hama Cisse NoMle 179-30-J.

Les avancements d'échelons ci-après sur la base de la note implicite «Bon» sont constatés en faveur de Mr. Cisse NoMle 179-30-J, Moniteur d'Agriculture de 2^e classe 7^e échelon (indice : 147), précédemment en service à KORO.

2^e classe 9^e échelon (indice : 151) pour compter du 1-1-1981
 2^e classe 11^e échelon (indice : 155) pour compter du 1-1-1982

Imputation Budget Service Employeur.

Mr. Cisse ayant atteint la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er janvier 1983

Arrêté No 1320/MT-DNFPP-D4-2

Conformément aux dispositions des articles 55 et 57 du statut général des fonctionnaires, une disponibilité d'un an renouvela-

ble pour convenances personnelles, est accordée à Mr. Komna NIAPHO NoMle 111-57-P, Ingénieur du 1^{er} degré du Génie Civil et des Mines de 1^{ère} classe 9^e échelon (indice : 264) en service à la direction Nationale des Travaux Publics.

Arrêté No 1331/MTFP-DNFPP-D4-2

Est rapporté en ce qui concerne les agents relevant du Ministère de l'Energie et des Mines l'arrêté No 448-MT-DNFPP du 5 Février 1983 portant avancement d'échelon de certains fonctionnaires pour compter du 1er janvier 1982.

Arrêté No 382/ MTFP DNFPP D2-2

Mme TRAORE née Assitant COULIBALY NoMle 417-31-K, Technicien Supérieur stagiaire (spécialité : Comptabilité), en service à l'ODIPAC, qui a accompli son année de stage réglementaire est titularisée dans son emploi et nommé Technicien Supérieur de 3^e classe 7^e échelon (indice : 158) à compter du 1er janvier 1983.

Arrêté No 1383/ MTFP DNFPP D2-2

Mr. Yacouba Baba MARIKO NoMle 444-53-R, Maître du second cycle stagiaire, en service à l'Institut National des Aveugles du Mali, qui a terminé son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé Maître du second cycle de 3^e classe 7^e échelon (indice : 158) pour compter du 1er Octobre 1982

Arrêté No 1384/MT-FP-DNFPP-D2-2

Mr. Cheick Oumar KONORE, NoMle 426-15-S, Technicien Supérieur stagiaire (spécialité gestion) en service à l'opération Mils Mopti qui a terminé son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé Technicien Supérieur de 3^e classe 7^e échelon (indice : 158) à compter du 1er octobre 1981.

Arrêté No 1385/MT-DNFPP-D2-2

Les ingénieurs des travaux d'élevage stagiaires dont les noms suivent, en service au District Vétérinaire de Bamako, qui ont accompli leur année de stage réglementaire sont titularisés dans leur emploi et nommés : Ingénieurs des Travaux d'Elevage de 3^e classe 7^e échelon (indice : 158) à compter du 1er Octobre 1982
 MM. Moussa TRAORE NoMle 436-73-H
 Raphaël DIALLO NoMle 436-67-B

Arrêté No 1386/MT-DNFPP-D4-3

A compter du 1er janvier 1981, un avancement de 2 échelons sur la base de la note implicite «Bon» est constaté en faveur de Mr. Adama BARRY NoMle 349-51-H, Maître du second cycle de 3^e classe 7^e échelon (indice : 158) en service à D O (cercle de Kati)
 Compte tenu de cet avancement l'intéressé passe au 9^e échelon de son grade (indice : 164).

Rectificatif No 1387/MT-DNFPP à l'arrêté No 1740/ MT DNFPP D2-2 du 10 avril 1982 portant titularisation de Mr. Kaly DIARRA

AU LIEU DE :

MAKAN Kaly DIARRA NoMle 430-32-L, Inspecteur des services Economiques

LIRE

Makan Kaly DIARRA NoMle 430-56-N, Inspecteur des services Economiques

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Arrêté No 1388/MT-FP-DNFPP-D4-1

Mr. Alpha Kabiné Cisse NoMle 201-27-F, Rédacteur d'Administrateur de 3^e classe 1^{er} échelon (indice : 140) précédemment chef d'Arrondissement de Diakabou (cercle de Koro), est rayé du contrôle des effectifs de la fonction Publique pour compter du 7 Avril 1982 date de son décès.

Les ayants-cause du défunt auront droit au capital décès conformément au décret no 109-PG-RM du 26 juillet 1968 portant réglementation des secours après décès.

Arrêté No 1389/ MT DNFPP D4-2

Mr. Samba SIMPARA NoMle 409-27-F, ingénieur du Génie Civil et des Mines de 3^e classe 1^{er} échelon (indice: 225) est placé en position de détachement auprès de la Régie du chemin de fer du Mali une période de 5 ans.

Pendant la durée de son détachement, Mr. SIMPARA sera astreint au versement de la contribution de 12 % prévue par la réglementation en vigueur dont 4 % de retenue sur son traitement et 8 % de contribution de l'organisme employeur.

Arrêté No 1390/MT-DNFPP-D4-2

A compter du 1^{er} janvier 1981, un avancement de 2 échelons sur la base de la note implicite «Bon» est constaté en faveur des agents dont les noms suivent :

MM. Abacar SIDIBE NoMle 286-27-K, ingénieur d'Agriculture de 2^e classe 3^e échelon (indice: 322)

de 2^e classe 3^e échelon (indice: 322) tous en service à l'office du Niger

Compte tenu de cet avancement les intéressés passent au 5^e échelon de leur grade (indice: 334).

Arrêté No 1391/MTFP-DNFPP-D4-1

Est rapporté en ce qui concerne Mr. Tidiani SIBY l'arrêté No 3082/MT-DNFPP-D1-1 du 15 Août 1982 Susvisé.

A compter du 1^{er} janvier 1981, Mr. Tidiani SIBY NoMle 108-54-L, Technicien supérieur de classe exceptionnelle 3^e échelon (indice: 305) en service au Secrétariat Général de la Commission Nationale de la Réforme Administrative, passe au 6^e échelon de son grade (indice: 320) sur la base de la note implicite «Très Bon»

Arrêté No 1392/MT-DNFPP-D2-2

Mme PELO née Kadiata BANGALY NoMle 416-63-X, Technicien Supérieur Stagiaire (spécialité : secrétariat de Direction), en service au Gouvernorat de Sikasso, qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisée dans son emploi et nommée Technicien supérieur de 3^e classe 7^e échelon (indice: 158) à compter du 1^{er} Janvier 1982.

Arrêté No 1393/MT-DNFPP-D2-2

Mr. FALL Alassane GUEYE NoMle 423-07-H, Ingénieur stagiaire des travaux Forestiers, en service au cantonnement forestier de Kayes, qui a terminé son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé ingénieur des Travaux Forestiers de 3^e classe 7^e échelon (indice: 158) à compter du 1^{er} Octobre 1981.

Arrêté No 1394/MT-DNFPP-D4-3

A compter du 1^{er} janvier 1978 et en application des dispositifs de l'article 127 de l'ordonnance No 77-71/CMLN du 26 Décembre 1977 et de l'ordonnance no 78-18/CMLN du 10 juin 1978 Mr. Boubacar SANGARÉ NoMle 187-88-A Maître du 2^e cycle de 3^e classe 1^{er} échelon (indice: 204) le 30 Septembre 1977, en service à l'Ecole de Bankoni Plateau Bamako, est transposé Maître du 2^e cycle de 3^e classe 7^e échelon (indice: 158) A C 3 mois au 31 Décembre 1977, (épuisée)

Atitre exceptionnel et à compter du 1^{er} janvier 1979, un avancement forfaitaire de 2 échelons est accordé à Mr. SANGARÉ,

Compte tenu de cet avancement, l'intéressé passe au 9^e échelon de son grade (indice: 164)

Les avancements ci-après sur la base de la note implicite «Bon» sont constatés en faveur de Mr. SANGARÉ.

3^e classe 11^e échelon (indice: 170) pour compter du 1^{er} janvier 1980

3^e classe 13^e échelon (indice: 176) pour compter du 1-1-1981

Rectificatif No 1395/MT-FP-DNFPP-D2-1

à l'arrêté no 3548/MT-FP-DNFPP-D2-1 du 18 Novembre 1982 portant intégration des sortants de l'Ecole Normale Supérieure session de 1982.

PAGES 3 :

Spécialité Histoire - Géographie

APRES :

Dionkolo Niantou Boire NoMle 472-86-Y,
AU LIEU DE
Mamadou Doro Cissé NoMle 472-87-Z
LIRE Mamadou DIORO Cissé NoMle 472-87-Z
LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Rectificatif No 1396/MT-DNFPP-D2-2
à l'arrêté no 1357/MT-DNFPP-D2-2 du 18 Mars 1982

AU LIEU DE :

Article 3 : les Maîtres du 1^{er} cycle stagiaires dont les noms suivent, en service dans l'Enseignement Privé Catholique, définitivement admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP) session de 1980, sont titulaires dans leur emploi et nommés Maîtres du 1^{er} cycle 3^e classe 14^e échelon (indice: 126) pour compter du 1^{er} décembre 1981.

Nicolas FOMBA Gualala

Imputation Budget National.

LIRE

Article 3 : les Maîtres du 1^{er} cycle stagiaires dont les suivent, en service dans l'Enseignement Privé Catholique, définitivement admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP) session de 1980, sont titularisés dans leur emploi et nommé Maître du 1^{er} cycle de 3^e classe 14^e échelon (indice : 126) pour compter du 1^{er} Décembre 1981.

Nicolas FOMBA Gualala

Arrêté No 1397/MTFP-DNFPP-D2-2

Les fonctionnaires stagiaires dont les noms suivent, en service à l'Opération Mils-Mopti, qui ont terminé leur année de stage réglementaire, sont titulaires dans leur emploi et nommés aux grades ci-après pour compter des dates en regard de leurs noms :

Ingénieurs d'Agriculture de 3^e classe 1^{er} échelon : (indice: 225)
MM. Bara Kassambara : NoMle 437-63-X à compter du 1^{er} Octobre 1982

Dji bril Oumar MAIGA : NoMle 437-89-B, à compter du 1-10-82
Mamadou BAGAYOKO : NoMle 437-54-L à compter du 1-10-82

Ingénieurs des Travaux d'Agriculture de 3^e classe 7^e échelon : (indice: 158)

MM. Yacouba TRAORE : NoMle 438-10-L à compter du 1-10-82
Sibiri Papa BAGAYOKO : NoMle 438-00-A à compter du 1-10-82

Moniteur d'Agriculture de 3^e classe 1^{er} échelon : (indice: 100)
MM. Mamadou Cissé NoMle 440-75-K à compter du 1-10-82
Mamadou TOUNKARA NoMle 392-25-D, à compter du 1-10-80

Arrêté No 1398/MTFP-DNFPP-D2-2

Les Moniteurs d'Agriculture stagiaire dont les noms suivent, en service à l'Opération de Développement Intégré de Baguineda, qui ont terminé leur année de stage réglementaire, sont titularisés dans leur emploi et nommés Moniteurs d'Agriculture de 3^e classe 1^{er} échelon (indice: 100) pour compter du 1^{er} Octobre 1982

MM. Sibiri COULIBALY NoMle 440-35-P
Brahima TROARE NoMle 440-50-G

Arrêté No 1399/MTFP-DNFPP-D2-2

Mr. Oumar DJIRÉ NoMle 437-00-A, Ingénieur stagiaire des Travaux d'Elevage en service au secteur d'Elevage de Koulikoro, qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé Ingénieur des travaux d'Elevage de 3^e classe 7^e échelon (indice: 158) à compter du 1^{er} Octobre 1982

Arrêté No 1400/MTFP-DNFPP-D2-2

Les fonctionnaires stagiaires de l'Elevage dont les noms suivent, en service au secteur d'Elevage de Kénieba qui ont accompli leur année de stage réglementaire sont titularisés dans leur emploi et nommés aux grades ci-après à compter du 1^{er} Octobre 1982.

Ingenieur D'Elevage : de 3^e classe 1^{er} échelon (indice : 225)
MM. Bourama DAO NoMle 436-10-L,

Ingenieur des Travaux d'Elevage : 3^e classe 7^e échelon (indice 158)

Zanké COULIBALY : NoMle 436-69-D,
Soumaïla SOUNFOUTERA : NoMle 436-65-X

Infirmier Vétérinaires : de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 100)
Balladjan KEITA : NoMle 439-20-Y,
Moussa BERTHE NoMle 439-07-H

Arrêté No 1401/MT-DNFPP-D4-3

A compter du 1^{er} janvier 1981, un avancement de 2 échelons sur la base de la note implicite «Bon» est constaté en faveur de Mr. Yaya BERTHE NoMle 380-40-W, Maître du second cycle de 3^e classe 7^e échelon (indice: 158) en service à l'I.P.E.G. de Bama-Ko.

Compte tenu de cet avancement, l'intéressé passe au 9^e échelon de son grade (indice : 164)

A compter du 1^{er} janvier 1982, un avancement de 2 échelon sur la base de la note implicite «Bon» est constaté en faveur de Mr. BERTHE.

Compte tenu de ce avancement, l'intéressé passe au 11^e échelon de son grade (indice: 170).

Arrêté No 1402/MT-DNFPP-D1-2

A titre de régularisation, conformément aux dispositions du décret No192/PG-RM du 10 juillet 1978 susvisé, et à compter du 24 Août 1982, Mr. Cheick Oumar CAMARA NoMle 247-71-E, Agent d'Exploitation des Postes et Télécommunications de 2^e classe 5^e échelon (indice: 143), précédemment en service à Kéniéba, est suspendu de ses fonctions par suite d'une condamnation Judiciaire.

Pour compter de la date de signature du présent arrêté, la sanction disciplinaire de l'exclusion temporaire de 3 mois est infligée à Mr. Cheick CAMARA Oumar.

A l'expiration de cette sanction, Mr. Cheick Oumar CAMARA NoMle 247-71-E, Agent d'Exploitation des Postes et Télécommunications de 2^e classe 5^e échelon (indice: 143) sera rappelé à l'activité et remis à la disposition du Ministre de l'Information et des Télécommunications.

Les dispositions de l'article 3 du présent arrêté prendront effet au point de vue de solde pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Arrêté No 1403/MTFP-DNFPP-D2-1

A compter du 1^{er} Octobre 1982, Mr. Abdoul Aziz Cissé No Mle 484-56-N, titulaire du diplôme de l'Ecole Normale Supérieure (session de 1982), spécialité, Anglais, est recruté dans la Fonction Publique en qualité de Professeur stagiaire de l'Enseignement Secondaire (indice: 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Arrêté No 1404/MT-DNFPP-D4-2

En application des dispositions des articles 55 et 57 du statut Général des fonctionnaires, une disponibilité d'un an pour convenances personnelles est accordée à Mr. Sayon COULIBALY NoMle 288-41-X Contre-Maître du Génie Civil et des Mines de 3^e classe 15^e échelon (indice: 128) en service à la direction Nationale des Affaires Economiques.

Arrêté No 1408/MT-FP-DNFPP-D2-1

A compter du 1^{er} janvier 1983, Mr. Boubacar HAIDARA NoMle 480-18-W, titulaire du diplôme d'Ingenieur de l'Ecole Nationale d'Ingenieurs (session de 1981) spécialité Electro-mécanique est recruté dans la fonction publique en qualité d'Ingenieur du Génie civil et des Mines stagiaire (indice: 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 1409/MT-DNFPP-D4-3

A titre de régularisation Mme Chiata DEMBELÉ NoMle 222-20-Y Maîtresse du Second cycle de classe exceptionnelle 10^e échelon (indice 340), précédemment en service au Ministère de l'éducation Nationale, est sur sa demande, rappelée à l'activité à la

suite de l'expiration de la seconde période de disponibilité qui lui a été accordée suivant arrêté no 251/MT-DNFPP-D4-3 185 du 21 février 1982.

L'intéressée est remise à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Arrêté No 1410/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1^{er} janvier 1983, Mr. Youssouf SGANOOGO, No-Mle 484-51-H titulaire de la Maîtrise ès Sciences Economiques délivré le 20 Juillet 1982 par l'Université de Dakar (Sénégal) est recruté dans la fonction publique en qualité d'Inspecteur du Trésor stagiaire (indice : 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 1411/MT-FP-DNFPP-D4-2

L'arrêté No 3585/MT-FP-DNFPP-D4-2 du 22 Octobre 1982, susvisé est rapporté en ce qui concerne Mr. Bréhima KOUMARÉ

A compter du 1^{er} janvier 1981, un avancement de 2 échelons sur la base de la note implicite «Bon» est constaté en faveur de Mr. KOUMARÉ NoMle 245-24-C, Infirmier Vétérinaire de 2^e classe 1^{er} échelon (indice: 135) en service à l'Ecole des Infirmiers Vétérinaires à Bamako.

Compte tenu de cet avancement, intéressé passe au 3^e échelon de son grade (indice: 139).

A compter du 1^{er} janvier 1982, un avancement de 2 échelons sur la base de la note implicite «Bon» est constaté en faveur de Mr. KOUMARÉ NoMle 245-24-C, Infirmier Vétérinaire de 2^e classe 3^e échelon (indice: 139).

Compte tenu de cet avancement, l'intéressé passe au 5^e échelon (indice : 143)

En application des dispositions de l'article 109 du statut Général des fonctionnaires Mr. Bréhima KOUMARÉ NoMle 245-24-C Infirmier Vétérinaire de 2^e classe 5^e échelon (indice: 143), admis au Concours Professionnel pour l'accès au corps des Assistants d'Elevage (session de 24 et 25 Octobre 1981), est nommé et reclassé à concordance d'Indice: assistance d'Elevage de 3^e classe 2^e échelon (indice: 143) pour compter du 19 Août 1982.

L'intéressé est rayé du corps des Infirmiers Vétérinaires.

Arrêté No 1412/MTFP-DNFPP-D1-2

Pour compter de la date de signature du présent arrêté, les fonctionnaires dont les noms suivent, précédemment en service à la Direction Nationale des Douanes à Bamako, sont révoqués sans suppression des droits à pension, pour faute professionnelle grave.

MM. Tabema OUOLOGUEM dit Jean Pierre NoMle 203-42-Y, préposé des Douanes de 2^e classe 7^e échelon (indice: 106) ; Ibrahim DIARRA NoMle 114-92-F, Préposé des Douanes de 2^e classe 8^e échelon (indice: 110) ;

Mamadou KANE NoMle 203-20-Y, Préposé des Douanes de 2^e classe 7^e échelon (indice: 106)

Ousmane Hamidou MAIGA NoMle 255-05-F, Préposé des Douanes de 2^e classe 7^e échelon (indice: 106).

Arrêté No 1413/MT-DNFPP-D2-1

Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis par ordre de mérite au concours professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs des Finances (session des 26 et 27 Mars 1983)

MM. Seydou SOW, Centre de Bamako No 24
2^e Séga DIALLO Centre de Bamako No 20
3^e Abdoul Wahab KOME Centre de Bamako No21
4^e Adama DIARRA, Centre de Bamako No 26
5^e Fouseyni NIANG Centre de Bamako No 15

Arrêté No 1441/MTFP-DNFPP-D4-3

Les avancements d'échelons ci-après sur la base de la note implicite «Bon» sont constatés en faveur de Mme SAMAKÉ née Mariam KEITA NoMle 142-32-L, Aide-Sociale de 2^e classe 1^{er} échelon (indice : 135) en service à l'Hôpital du Point-«G»

2^e classe 3^e échelon (indice: 139) pour compter du 1^{er} janvier 1981

2^e classe 5^e échelon (indice: 143) pour compter du 1^{er} janvier 1982.

Arrêté No 1442/MT-DNFPP-D4-1

Mme SIDIBE née Massaran DIALLO Nomle 642-13-A, Adjoint Administratif de 3^e classe 1^{er} échelon (indice : 100) en service au Ministère des Finances, est par changement de cadre, intégrée à concordance d'indice dans le corps des Adjoint des Services Comptables au grade de 3^e classe 1^{er} échelon (indice: 100)

Mme SIDIBE conserve l'ancienneté de service, de grade et de échelon acquise dans son ancien corps.

l'intéressée est rayée du corps des adjoints administratifs.

Arrêté No 1443/MTFP-DNFPP-D2-2

Mme SOUMARÉ née Aminata SIDIBÉ, NoMle 449-48-E, Inspecteur stagiaire des services Economiques, en service à la Direction Nationale des impôts à Bamako, qui a terminé son année de stage réglementaire, est titularisée dans son emploi et nommée Inspecteur des services Economiques, de 3^e classe 1^{er} échelon (indice : 225) à compter du 1^{er} Janvier 1983.

Arrêté No 1444/ MF DNFPP D4 2

Mr. Sotbar Abderhamane NoMle 344-27-F, Professeur de l'Enseignement Supérieur de 2^e classe 1^{er} échelon (indice: 310) en service à l'Ecole Normale Supérieure, est placé en position de détachement auprès de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO) pour une période de 4 ans renouvelable.

Pendant la durée de son détachement l'intéressé est astreint au versement à la Caisse des retraites du Mali de la contribution de 12 % prévue par la réglementation en vigueur dont 4 % de retenue sur son traitement et 8 % de contribution de l'organism-employeur.

Ce versement se fera suivant un état trimestriel établi par la Caisse des retraites du Mali.

Arrêté No 1454/EN/DNESRS

portant ouverture du concours professionnel d'entrée à l'Ecole Normale Supérieure.

Il est ouvert un concours professionnel d'entrée à l'Ecole Normale Supérieure qui aura lieu les 24 et 25 Août 1983 à Bamako Centre Unique.

Peuvent prendre part au concours les Maîtres du second cycle ayant 3 années d'ancienneté dans leur corps, et âgés de 40 au plus le 31 Décembre 1983.

Seront déclarés admis les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20, sous la limite des places disponibles

Les programmes du concours sont ceux du baccalauréat Malien (toutes séries). La liste des différentes options du concours est jointe en annexe. Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Les dossiers de candidatures doivent parvenir à la Direction Nationale des Enseignements Supérieurs et de la Recherche Scientifique S/C de la Direction de l'Enseignement Fondamental au plus tard le 26 Juillet 1983.

Ils doivent comporter :

Une demande timbrée à 200FM

Une copie de l'Extrait de l'acte de naissance

Une copie certifiée conforme des diplômes

Une fiche portant indication de la section au titre de laquelle le candidat se propose de concourir.

La dernière décision relative à la situation administrative du candidat (hiérarchie et grade)

Tout dossier incomplet sera rejeté.

a-

Le Directeur Général des Enseignements Supérieurs et de la Recherche Scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

ANNEXE

ORIENTATION LITTERAIRE

a) SECTION Philosophie Lettre:

Dissertation Philosophique
Dissertation Littéraire

Coef. 1

Coef. 1

Durée 4 H

Durée 4H

b) SECTION Histoire et Géographie:

Histoire

Coef. 2

Durée 4 H

Géographie économique

Coef. 2

Durée 4 H

Géographie physique ou Histoire

Coef. 1

Durée 3 H

(au choix)

C) SECTION Langue

Thème et Version

Coef. 2

Durée 3 H

Compréhension et essai

Coef. 2

Durée 3 H

Dissertation Littéraire

Coef. 1

Durée 3 H

ORIENTATION SCIENTIFIQUE

a) SECTION Mathématiques

1^{ère} épreuve de math

Coef. 3

Durée 4 H

2^{ème} épreuve de math

Coef. 2

Durée 3 H

Physique

Coef. 2

Durée 3 H

b) SECTION Physique — Chimie

Physique

Coef. 1

Durée 4 H

Chimie

Coef. 1

Durée 3 H

Math

Coef. 1

Durée 4 H

c) SECTION Sciences Biologiques

Physique

Coef. 1

Durée 3 H

Chimie

Coef. 1

Durée 3 H

Sciences Naturelles

Coef. 2

Durée 3 H

Arrêté No 1455/ MF FR DNFPP D4 2

Mr. Cheick Sadibou Cissé NoMle 266-82-T, Ingénieur du 2^e degré du Génie Civil et des Mines de 1^{ère} classe 3^e échelon (indice: 424) en service à la Direction Nationale de l'Urbanisme et de la Construction est placé en position de détachement auprès du programme des Nations Unies pour le Développement pour une période de 2 ans.

Pendant la durée de son détachement l'intéressé est astreint au versement à la Caisse des Retraites du Mali de la Contribution de 12 % prévue par la réglementation en vigueur dont 4 % de retenue sur son traitement et 8 % de contribution de l'Organisme employeur.

Ce versement se fera suivant un état trimestriel établi par la Caisse des Retraites du Mali.

Arrêté No 1456/ MF DNFPP D2 1

A compter du 1^{er} janvier 1983, Mr. BO-ANYESSIN Arama NoMle 474-71-F Maître du 2^e cycle de 3^e classe 11^e échelon (indice: 170) précédemment en service dans l'Enseignement Privé Catholique est sur sa demande, recruté dans la fonction Publique en qualité de Maître du 2^e cycle de 3^e classe 11^e échelon (indice: 170) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Mr. BO-ANYESSIN Arama est tenu de valider les services effectués dans l'enseignement Catholique Privé auprès de la Caisse des Retraites du Mali.

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue administratif à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

Rectificatif No 1282/MT-FP-DNFPP-D2-1

à l'arrêté no 1364/MT-DNFPP-D2-1 du 20 Mars 1982 portant intégration des titulaires du C F P. en ce qui concerne Mr. Sambou KANOUTÉ.

Article 1 :

En PAGE 4 :

H. Spécialité Batiment

Ministère de l'Intérieur.

AULIEU DE :

Sambou KONATÉ NoMle 453-88-A

LIRE

Sambou KANOUTÉ, NoMle 453-88-A